



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2022

Date de convocation : 15.09.2022

Date d'affichage : 15.09.2022

Nombre de conseillers : En exercice : 19 Présents : 11

Votants : 14

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de **Monsieur BOURNERY Christian**.

Étaient présents :

M. BOUCHUT Jean-Louis, Mme BOULIERE Françoise, MM. BOURNERY Christian, CHARVET André, Mme FLUHR Catherine, M. GIRARD Benoist, Mme JOUHIER Danièle, MM. MORIZET Patrice, REYES William, Mmes TRAVEILLY Jocelyne, VATIER Sylvie.

Absents excusés avec pouvoir :

M. CALLEWAERT Patrick donne pouvoir à Mme FLUHR Catherine,
M. COSSON Patrick donne pouvoir à M. BOURNERY Christian,
Mme VASSEUR Marie-Laure donne pouvoir à M. BOUCHUT Jean-Louis.

Absents excusés :

Mmes FROMENT CONSTANS Mélanie, GEERTS Sylviane, MM. LAURENT Eric, MOREAU Philippe, Mme SIMONIN Patricia.

Secrétaire de séance : M. BOUCHUT Jean-Louis.

OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT D'ÉNERGIES ET DE SERVICES ASSOCIÉS

2022.26

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) propose de coordonner un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergies et de services associés.

Monsieur le Maire rappelle que dans un contexte de forte tension sur les prix, les derniers tarifs réglementés de gaz disparaîtront pour l'ensemble de leurs bénéficiaires au 1^{er} juillet 2023.

Dans ce cadre, le groupement de commandes permet plus particulièrement d'assurer une maîtrise plus importante du coût de l'énergie.

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **CONSIDÉRANT** que la loi NOME du 7 décembre 2010, la loi de consommation du 17 mars 2014 et la loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019 disposent de la fin des tarifs réglementés de gaz et de l'électricité,
- **CONSIDÉRANT** que le SDESM propose de coordonner un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergies et de services associés,
- **APPROUVE, à l'unanimité**, le programme et les modalités financières,
- **AUTORISE, à l'unanimité**, l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergies et de services associés,

- **AUTORISE, à l'unanimité**, le Maire à signer l'acte constitutif de groupement de commandes et tout acte ou mesure nécessaire à son exécution,
- **AUTORISE, à l'unanimité**, le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants.

OBJET : MOBILISATION EN FAVEUR DE LA SOBRIETE ENERGETIQUE

2022.27

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Madame la 1^{ère} Ministre dans sa circulaire du 25 juillet a demandé aux administrations publiques et entreprises qu'un effort sans précédent soit mené en matière de sobriété énergétique. Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de participer à cet effort de sobriété en adoptant un plan communal d'économies d'énergie qui se décline en trois postes :

1°) Eclairage public :

L'éclairage public sera arrêté à 22 heures.

2°) Chauffage des bâtiments publics :

Dans les bâtiments publics communaux (mairie, écoles) le chauffage sera ramené à 19 degrés maximum.

Pour les salles occupées de façon occasionnelle (salle du Conseil et des Mariages, salles de réunion, salle des fêtes...) la température sera abaissée à 14 degrés maximum. Elles seront remises en température bloquée à 19 degrés maximum lors des occupations.

3°) Illuminations de Noël :

Des illuminations éclairées, malgré leur charme et tradition, seront limitées au seul hôtel de ville et ce jusqu'à 22 heures.

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **CONSIDERANT** que les dispositions proposées bien que contraignantes, participeront, solidairement, à l'effort national d'économies d'énergie pour éviter des coupures d'initiative gouvernementale aussi bien pour les particuliers, les administrations et les entreprises,
- **DECIDE, à l'unanimité**, de mettre en place le plan communal d'économies d'énergie dès le 1^{er} octobre 2022

**OBJET : PROJET DE MODIFICATION N°12 DU PLU DE FONTAINEBLEAU-AVON
PORTANT UNIQUEMENT SUR FONTAINEBLEAU**

2022.28

Monsieur le Maire procède à la lecture d'un courrier de la CAPF reçu le 15 juillet 2022, pour avis et concernant le projet de modification n°12 du PLU de Fontainebleau-Avon portant uniquement sur Fontainebleau qui permettra :

- l'installation de deux résidences étudiantes en accompagnement du développement du futur pôle universitaire à l'ex caserne DAMESME,
- la réalisation de nouveaux équipements sportifs sur le secteur du stade Philippe Mahut (secteur Nb) notamment pour répondre aux ambitions de « terre de jeux 2024 »,

- la mise en place d'un linéaire de protection des activités économiques en hypercentre visant à interdire le changement de destination d'un commerce en logement,
- la correction si besoin de quelques coquilles, erreurs matérielles et réécriture de règles pour plus de clarté du règlement écrit et graphique.

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **EMET** au regard des modifications précitées un avis favorable.

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESTAURATION DU
PATRIMOINE MOBILIER DE LA CLOCHE DE L'EGLISE NOTRE DAME DE
L'ASSOMPTION**
2022.29

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de solliciter en complément de la demande déjà faite auprès de la Direction des Affaires Culturelles d'Ile de France de solliciter une aide financière du Conseil Départemental de Seine et Marne pour la restauration de la cloche de l'Eglise Notre Dame de l'Assomption.

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **VU** le devis de l'entreprise BODET d'un montant de 28 080,38 E HT,
- **SOLLICITE, à l'unanimité,** auprès du Conseil Départemental une subvention au taux le plus élevé.

**OBJET : APPROBATION de la CONVENTION UNIQUE ANNUELLE relative aux MISSIONS
OPTIONNELLES du CENTRE DE GESTION de la FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE de SEINE ET MARNE**

2022.30

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25,

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 27 novembre 2020 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne,

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnels suppose néanmoins un accord préalable valant approbation,

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique »,

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes,

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes,

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **APPROUVE, à l'unanimité**, la convention unique pour l'année 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne,
- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

**OBJET : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT
TEMPORAIRE D'ACTIVITE
2022.31**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité lors de la coupure péri-scolaire du midi, dû à un effectif très important d'élèves de l'école maternelle accueillis au restaurant scolaire, de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie C à temps non complet.

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **DECIDE, à l'unanimité**, de créer un emploi non permanent dans le grade d'Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie C à temps non complet pour une durée hebdomadaire maximum de 10/35^{ème}. Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois à compter du 26 septembre 2022. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice Brut maximum 374.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget.

OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ère}
CLASSE A TEMPS NON COMPLET

2022.32

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée, afin d'assurer la charge croissante de tâches qui incombent au secrétariat, de créer un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe à temps non complet de 7/35^{ème} dédié plus particulièrement à des missions comptables et rémunéré à l'indice brut 460 échelon 6.

Le Conseil Municipal :

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
- **DECIDE, à l'unanimité**, de créer un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe à temps non complet de 7/35^{ème} dédié plus particulièrement à des missions comptables et rémunéré à l'indice brut 460 échelon 6.

La séance est levée à 19 h 30

NOISY SUR ECOLE, le 23 septembre 2022



Le Maire,


Christian BOURNERY

Publié le : 27 SEP. 2022